

AO/FB
REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Membres Coopération

A R R E T E N° 132 /MI/DAPA .-

Créant une Association dénommée
"COOPERATION EVANGELIQUE AU NIGER".

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'INTERIEUR P.I.

VU la Constitution ;

VU le décret n°72-102/PRN/DIR/CAB du 17 Août 1972 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°65-179/PRN/DIR/CAB du 14 Décembre 1965 fixant
les attributions du Ministre de l'Intérieur confirmée par Décret
n°72-103/PRN/DIR/CAB du 17 Août 1972 ;

VU la loi n°64-034 du 5 Novembre 1964 pour le régime des As-
sociations au Niger ;

VU les statuts de l'Association "COOPERATION EVANGELIQUE AU
NIGER".

A R R E T E

Article 1er.- L'Association "Coopération Evangelique au Niger" est
autorisée à fonctionner ainsi qu'elle a été créée et définie par ses
statuts.

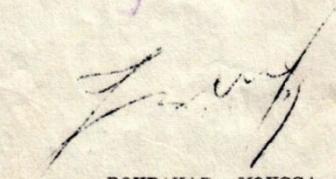
Article 2.- Les activités de l'association "Coopération Evangelique
au Niger" s'étendent exclusivement sur le Département d'Agadez et son
siège est fixé dans ladite localité B.P. 2.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera./.

Ampliations :

E.....1
J.O.....2
MI/DAPA.....2
Tous Ministres.....17
Préfet Agadez.....2
Sous-Préfet Agadez.....2
Sous-Préfet Arlit.....2
Sous-Préfet Bilma.....2
PRN.....2
Assemblée Nationale.....2
MDN (G.N.).....2
Sûreté Nationale.....2
Coopération Evangelique.....2
Membres Coopération.....5

/)/IAMEY, le 16 AOUT 1973


BOUBAKAR MOUSSA